# Art. 21 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude, dont la ou les lettres sont indiquées également dans la partie graphique.

On distingue:

1. Zone de servitude « urbanisation » – type « coulée verte » (CV):
2. Zone de servitude « urbanisation » – type « intégration paysagère » (IP):
3. Zone de servitude « urbanisation » – type « bord de l’Eisch » (BE):
4. Zone de servitude « urbanisation » - type « tampon » (T)
5. Zone de servitude « urbanisation » - type « cours d’eau » (CE)

**(2) Zone de servitude « urbanisation » – type « intégration paysagère » (IP):**

La zone de servitude « urbanisation » – type « intégration paysagère » vise à garantir l’intégration des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées dans le paysage ouvert et/ou d’assurer la transition harmonieuse entre le milieu bâti et les espaces adjacents ainsi que faire écran aux zones urbanisées par rapport aux espaces sensibles.

Elles ont pour but la création et la sauvegarde d’îlots et de bandes de verdure. Elles comprennent la plantation d’arbres et d'arbustes d’essences locales, adaptées au site.

Toute construction y est interdite, sauf des aménagements ayant pour but la rétention des eaux de surface, des infrastructures techniques, des accès de voiries ainsi que des chemins piétonniers. Le cas échéant, le choix et l'installation de dispositifs d’éclairage devront être fait de manière à minimiser l'impact sur l'activité nocturne des chauves-souris.

Les plans d’aménagement particulier « nouveau quartier » doivent préciser les plantations à réaliser et les surfaces réservées à cet intérêt.